



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
COMMUNE DE
BAERENTHAL
DÉPARTEMENT
DE LA MOSELLE

Arrêté N° 12/2023 fixant le mode et le délai de consultation des propriétaires fonciers de BAERENTHAL sur l'affectation du produit de la location de la chasse communale

Le Maire de la Commune de BAERENTHAL,

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L429-13 et L429-16,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°57-2023 du 3 juillet 2023 portant décision de consultation par écrit des propriétaires fonciers ayant à se prononcer sur l'affectation du produit de la location de la chasse communale pour la période 2024-2033,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} – Les propriétaires fonciers de BAERENTHAL sont invités à se prononcer par écrit, pour ou contre l'abandon du produit de la location du lot unique de la chasse communale au profit de la Commune, pour la période du 2 février 2024 au 1^{er} février 2033.

ARTICLE 2 – Le délai de réponse des propriétaires est fixé au 15 septembre 2023.

ARTICLE 3 – Ampliation du présent arrêté sera adressé à la Mme la Sous-Préfète de SARREGUEMINES.

Fait à BAERENTHAL, le 4 août 2023.

Le Maire
Serge WEIL.

Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de STRASBOURG dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.